



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 26 mai 2015
(OR. en)**

9145/15

**DEVGEN 79
ACP 83
RELEX 416**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur le document de travail des services de la Commission intitulé "Lancer le cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération internationale"

Lors de sa session du 26 mai 2015, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil qui figurent à l'annexe de la présente note.

Conclusions du Conseil sur le document de travail des services de la Commission intitulé "Lancer le cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération internationale"

1. Le Conseil rappelle ses conclusions relatives au programme pour le changement¹, dans lesquelles il soulignait la nécessité de montrer que la coopération au développement de l'UE donne des résultats concrets, qu'elle a un impact sur le terrain, qu'elle est devenue plus efficace et qu'elle se caractérise par une responsabilité renforcée en matière de dépenses publiques. Le Conseil invitait également l'UE et ses États membres à promouvoir une approche commune fondée sur les résultats, notamment par l'utilisation de cadres renforcés, fondés sur des résultats, au niveau des pays, et à améliorer leurs capacités à assurer le suivi des résultats et leur évaluation.
2. Le Conseil rappelle également ses conclusions de 2014², à la suite de la publication du document de travail des services de la Commission intitulé "Paving the way for an EU Development and Cooperation Results Framework" ("Jeter les bases d'un cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération"), qui fournissait des recommandations fondamentales pour l'élaboration du cadre, soulignant l'importance d'un tel outil pour renforcer la responsabilisation, la transparence et la visibilité de l'aide au développement et de la coopération de l'UE. Le Conseil indique également que le cadre devrait constituer tant un outil de communication des résultats qu'un moyen d'améliorer les pratiques de mise en œuvre de la politique de l'UE dans le domaine du développement, tout en respectant ses décisions en matière d'allocation des ressources et les stratégies de développement des pays partenaires. Le Conseil souligne que ces deux aspects sont importants et que le cadre de résultats devrait aussi viser à améliorer la responsabilité mutuelle avec les pays partenaires, l'apprentissage collégial et la transparence.

¹ Doc. 9369/12

² Doc. 10044/14

3. Le Conseil accueille avec intérêt le document de travail des services de la Commission intitulé "Lancer le cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération internationale"³, qui présente le cadre de résultats et fournit des détails opérationnels concernant la mise en place du cadre et les indicateurs ainsi que le processus de communication par lequel l'UE démontrera comment les fonds dépensés contribuent à la réalisation des objectifs politiques de son action dans le domaine de l'aide au développement et de la coopération internationale. Le Conseil souligne qu'il convient désormais de s'attacher à traduire ce cadre de résultats dans la pratique de manière à ce que ses processus de mise en œuvre permettent d'atteindre les objectifs fixés et de faire vraiment la différence sur le terrain. Le Conseil se félicite du processus inclusif suivi pour l'élaboration du cadre, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements tirés par les États membres ainsi que des cadres de résultats similaires et validés mis en place par d'autres bailleurs de fonds internationaux.
4. Le Conseil apprécie la structure à trois niveaux proposée par la Commission pour mesurer les résultats en examinant les progrès en matière de développement dans les pays partenaires, les résultats en matière de développement et les conséquences directes supportées par l'UE ainsi que la performance organisationnelle de la Commission. Le Conseil se félicite également de l'approche globale suivie pour calculer la contribution de l'UE aux résultats obtenus dans les pays partenaires. Dans le même temps, le Conseil invite la Commission à prévoir aussi, à moyen terme, de communiquer dès que possible, outre les résultats des programmes achevés, les résultats des programmes en cours.
5. Le Conseil reconnaît les efforts accomplis pour aligner les indicateurs sur les priorités de la politique de l'UE en matière de développement pour la période 2014-2020 et s'en tenir à un nombre gérable afin de faciliter la collecte et la communication des données. Le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre encore ces efforts lors de la révision et de l'actualisation des indicateurs, en tant que de besoin, notamment en vue de les aligner sur le futur cadre de développement pour l'après-2015, une fois que les indicateurs de celui-ci auront été approuvés. Dans ce contexte, le Conseil soutient particulièrement la Commission dans son intention de réviser le cadre de résultats après l'adoption des indicateurs pour les objectifs de développement durable (ODD). Le Conseil se félicite également de la participation active d'EUROSTAT ainsi que de celles des instituts nationaux de statistique aux délibérations concernant la définition des indicateurs ODD.

³ Doc. 7604/15

6. Le Conseil souligne qu'il convient d'accorder plus d'importance à la dimension du genre dans le cadre de résultats et que, le cas échéant, des indicateurs de genre devraient être adaptés et ajoutés à la suite de la publication du nouveau plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement, qui viendra remplacer le plan actuel. Les résultats devraient être communiqués sur la base d'indicateurs ventilés par sexe et par âge, si possible, et il convient d'examiner la possibilité de mettre au point d'autres indicateurs pour des questions transversales.
7. Conformément aux principes du partenariat de Busan, le Conseil souligne qu'il est nécessaire de mesurer et d'analyser les résultats selon les contextes et les besoins propres aux différents pays partenaires. Le Conseil indique qu'il importe d'utiliser dans toute la mesure du possible les données produites par les systèmes statistiques, de suivi et d'évaluation nationaux et insiste sur la nécessité de continuer à aider au renforcement des capacités des pays partenaires à assurer le suivi des progrès réalisés et l'évaluation de l'impact sur le développement, y compris dans le contexte de leurs propres stratégies de développement.
8. Le Conseil est conscient qu'il faut choisir des indicateurs clairement définis, mesurables et qui puissent être agrégés. Dans le même temps, le Conseil souligne qu'il faut inclure dans la communication une analyse qualitative des résultats pour que des domaines thématiques difficilement quantifiables ne soient pas négligés. Le Conseil attend avec intérêt que la Commission complète la communication sur le cadre de résultats de l'UE avec d'autres outils, y compris des évaluations et des études de cas afin que des résultats qualitatifs difficilement mesurables soient aussi pris en compte dans la communication globale des résultats. Le Conseil souligne également que le processus de communication devrait se fonder sur des rapports axés sur les résultats provenant des partenaires chargés de la mise en œuvre. Le Conseil rappelle en outre qu'il importe de mener des études et des évaluations approfondies pour analyser de manière fiable comment l'UE contribue aux résultats dans les pays partenaires et pour mieux comprendre les principaux moteurs du changement.

9. Le Conseil souligne que le cadre de résultats pour le développement et la coopération internationale devrait couvrir toutes les activités de l'UE en matière de coopération au développement dans l'ensemble des pays partenaires, y compris le voisinage oriental et méridional de l'Europe.

10. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres à renforcer la coordination et le partage d'informations en vue de promouvoir une approche commune, le cas échéant, pour mesurer et communiquer les résultats de la politique de l'Union et de celle de ses États membres dans le domaine du développement. À cet effet, le Conseil encourage également l'UE et ses États membres à poursuivre des approches communes pour mesurer et communiquer les résultats en matière de programmation conjointe.

11. Le Conseil salue la mise en œuvre du cadre des résultats et se réjouit de la première publication de données concernant les résultats à l'automne 2015 en tant que supplément au "Rapport annuel sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre", et en tant que partie intégrante du rapport à compter de 2016.
